



## LA CFE-CGC DÉRANGE !

Forcément, les syndicats du bloc majoritaire confortablement installés, depuis des années, dans leurs habitudes avec la Direction ne voient pas d'un très bon œil le fait que la **CFE-CGC** donne un coup de pied dans la fourmilière et vienne bouleverser les « us et coutumes » du monde dans lequel ils prospéraient.

La contradiction syndicale, les débats d'idées, certains n'ont pas l'habitude, surtout quand la **CFE-CGC** défend des positions qui ne sont pas en conformité avec leur pensée unique.

Aussi, ils utilisent les vieilles recettes, ils tirent les vieilles ficelles de l'ancien monde : ils ironisent, ils stigmatisent, ils énoncent des demi-vérités, des demi-mensonges, ils déforment, ils amalgament, mais **sans jamais s'attarder sur le fond des dossiers.**

Comme leurs arguments sont maintenant épuisés, reste la désinformation, les slogans faciles, etc..

**Nous remercions les syndicats qui nous placent en pole position pour la défense des cadres, c'est une vraie reconnaissance de notre travail, mais sachez que nos analyses et nos efforts sont aussi valables pour nos collègues non-cadres.**

C'est vous qui aurez le dernier mot électoral sur les assertions faciles et les jugements péremptaires.

La « COM » c'est très bien, le marketing aussi, mais les faits, le concret ne sont pas mal non plus, alors regardons-y de plus près.

Vous n'êtes pas sans savoir que la **CFE-CGC** avait déjà des non-cadres sur ses listes électorales aux dernières élections et qu'à l'époque, cela ne troublait personne. Il est vrai que la **CFE-CGC** a depuis décidé de communiquer plus largement et plus directement, car nous considérons que l'heure est grave, que la politique syndicale majoritaire conduite ces dernières années est régressive et en trop grande proximité avec la Direction; ceci explique sans doute le récent intérêt que nous portent certains ...

Vous n'êtes pas sans savoir non plus que les prérogatives des CAP ont été totalement dépouillées et que, désormais, les dossiers de promotions relèvent exclusivement des circuits hiérarchiques.

La différenciation se ferait donc sur les accords ?

- La **CFE-CGC** a signé l'accord PEPA
- La **CFE-CGC** a signé l'accord d'intéressement qui introduit une part fixe, donc favorable aux revenus les plus faibles
- La **CFE-CGC**, contrairement à l'UNSA et la CFDT, n'a pas signé l'accord RCC. **Savez-vous quel est le revenu annuel moyen des partants RCC traités en 2021 ? 90 000 € ! On vous laisse trancher si cet accord cible prioritairement les catégories C et B.** De plus les 15 M€ affectés à la RCC sont autant de millions qui n'iront pas dans vos augmentations, raison pour laquelle la CFE-CGC n'a pas signé cet accord dans un contexte d'accord-cadre régressif pour tous.
- La **CFE-CGC**, contrairement à l'UNSA et la CFDT, n'a pas signé l'accord-cadre. **Le volet rémunérations est affligeant et va tous nous impacter pendant au moins 3 ans; en premier lieu et plus directement, les revenus les plus faibles dans un contexte de forte inflation.**

## LA CFE-CGC, UN SYNDICAT POUR TOUTES ET TOUS !

# PEE / PERECO ET DÉPART À LA RETRAITE

Mémo à l'usage des cadres et des non-cadres



Il existe à la CDC des accords PEE et PERECO, négociés et signés par la **CFE-CGC**.

**Vous n'êtes pas obligé de clôturer votre PEE et /ou votre PERECO au moment de votre départ à la retraite. Si vous choisissez de les conserver, les frais de gestion seront à votre charge.**

**Après le départ à la retraite, peut-on continuer à réaliser des versements personnels dans le PEE/PERECO ?**

OUI. Vous pouvez continuer à réaliser des versements personnels dans le PEE et le PERECO (sans bénéficier de l'abondement employeur puisque vous êtes à la retraite !) tant que vous n'avez pas demandé le déblocage total.

Les versements ainsi réalisés dans le **PEE** seront bloqués pendant 5 ans. En effet, ils ne pourront pas être débloqués au motif du départ en retraite, ce départ étant intervenu avant le versement.

Concrètement, cela veut dire que si vous placez tout ou partie de votre intéressement sur le PEE après votre départ à la retraite, les sommes correspondantes ne pourront pas être débloquées avant 5 ans !

En ce qui concerne les versements réalisés dans le **PERECO**, ils sont immédiatement disponibles et récupérables à tout moment.

## Après le départ à la retraite, peut-on continuer à bénéficier de la défiscalisation des versements volontaires sur le PERECO ?

NON.

## Après le départ à la retraite, quelles sont les modalités de déblocage des sommes sur mon PEE et mon PERECO ?

Après votre départ à la retraite, vous pourrez clôturer votre **PERECO** et récupérer vos avoirs puisque la retraite est l'échéance normale du plan.

**Pour une sortie en capital, les avoirs peuvent être liquidés en une ou plusieurs fois.** La demande peut intervenir à tout moment à compter de la date de liquidation de la pension.

Vous pouvez également opter pour le versement de votre épargne sous forme de rente à vie.

Il est possible de mixer les deux dispositifs : une partie en capital et une partie en rente.

Pour le **PEE**, vous pouvez demander son déblocage à tout moment en une seule fois (déblocage total) si les sommes sont indisponibles, c'est-à-dire présentes sur le PEE depuis moins de 5 ans (il s'agit en fait d'une clause de déblocage anticipé : cessation de contrat de travail), ou en plusieurs fois (déblocage partiel) si les sommes sont disponibles. La demande peut intervenir à tout moment à compter de la date de liquidation de la pension.

## LES CONSEILS DE LA CFE-CGC (conseils valables pour les cadres et les non-cadres)

Si vous partez en début d'année N (février par exemple) et que vous n'avez pas déjà bénéficié d'un abondement PERECO amélioré pendant 5 ans (dispositif dit « fin de carrière »), vous pourrez placer tout ou partie de votre intéressement (au titre de l'année N-1) sur le PERECO afin de bénéficier de l'abondement de 300%.

Dans l'hypothèse où vous souhaitez clôturer votre PERECO, vous ne devez pas le faire en février, mais après le versement de l'abondement (donc plutôt en mai ...).

Si vous partez en début d'année N et que vous souhaitez défiscaliser tout ou partie de votre prime d'intéressement versée au début de l'année N (**au titre de l'année N-1**). Vous devez avoir un PEE et/ou un PERECO encore ouvert jusqu'au mois d'avril de l'année N. Nous vous conseillons de verser sur le PERECO pour éviter de bloquer les sommes 5 ans sur le PEE.

Si vous partez en cours d'année N et que vous souhaitez défiscaliser tout ou partie de votre prime d'intéressement versée au début de l'année N+1 (**au titre du prorata temporis de l'année N**). Vous devez avoir un PEE et/ou un PERECO encore ouvert jusqu'au mois d'avril de l'année N+1 ! Nous vous conseillons de verser sur le PERECO pour éviter de bloquer les sommes 5 ans sur le PEE.



Communiquons utile !

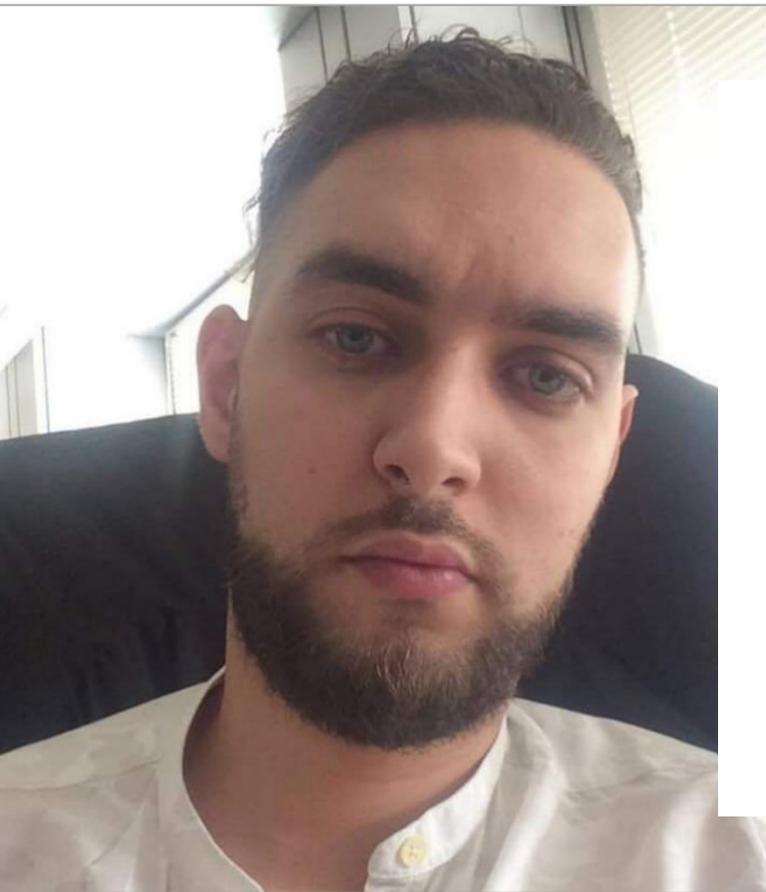
## ADHÉRER À LA CFE-CGC

1<sup>ère</sup> adhésion = 50 €

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?

Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86

**CFE-CGC, VOTRE EXPERT SYNDICAL**



# LA CFE-CGC SE RENFORCE

Abdel SALHI

ANGERS



Abdel, peux-tu te présenter ?

Je suis âgé de 32 ans. Après des missions au sein de la CDC en tant qu'intérimaire, j'ai intégré l'établissement public en mars 2020, en plein Covid. **Je suis actuellement catégorie C, et j'occupe un poste de gestionnaire relation client sur le fond Ircantec**, poste que j'avais déjà occupé durant 18 mois en mission d'intérim.

Pourquoi avoir rejoint la CFE-CGC ?

A l'origine, je n'ai pas d'attirance particulière pour le syndicalisme; en revanche, je suis de nature curieuse et **je cherche toujours à comprendre et surtout à me rendre utile.**

Suite à des échanges avec des représentants de la **CFE-CGC** et après réflexion, rejoindre ce syndicat est pour moi une opportunité de renforcer un groupe qui partage de belles valeurs humaines.

La CFE-CGC t'a t'elle apporté une aide concrète ?

J'ai pu compter sur ce syndicat pour éclaircir des points complexes pour un profane, notamment sur les EPA et sur les différentes composantes de la rémunération. Avec la **CFE-CGC** j'ai trouvé une oreille attentive, à l'écoute de mes interrogations et un réel accompagnement. **J'aimerais à mon tour me positionner comme un interlocuteur bienveillant** et répondre aux problématiques rencontrées par mes collègues au quotidien.

En tant que non-cadre, comment perçois-tu la CFE-CGC ?

Si la question porte sur le rapport entre la **CFE-CGC** et les non-cadres à la CDC, je dirais que je ne sais même pas qui est cadre ou non-cadre au sein de l'équipe car cette question n'est pas centrale. De même que nous ne cherchons pas de clivage entre fonctionnaires et privés.

La **CFE-CGC** est une équipe plurielle, pluridisciplinaire, multi-compétences, qui détient des expertises et qui agit pour le collectif CDC, défend et représente l'ensemble des collègues, qu'ils soient cadres, non-cadres, apprentis ou CDP.

Ta vision pour l'avenir ?

Je rêve d'un **syndicat en lien direct avec les préoccupations du terrain**, d'un syndicat capable d'ouvrir un dialogue clair et franc pour trouver des solutions justes. J'ai la conviction que la **CFE-CGC** se donne les moyens pour atteindre cet objectif.

Mes priorités sont :

- Accompagner, de manière individualisée, des collègues sur toutes les questions inhérentes à la carrière.
- Restaurer un vrai dialogue entre la Direction et l'ensemble des collègues.
- Poursuivre le développement de la **CFE-CGC** comme syndicat du dialogue social, de l'écoute et surtout comme syndicat au service du collectif.